



ASHN ET HOCKEY CANADA MEMBRES DE LA LIGUE AFFILIÉE SOMMAIRE DES ASSURANCES



Les membres de la ligue affiliée ASHN et Hockey Canada ont raison d'être fiers des régimes d'assurance qu'ils ont mis en place. Ces programmes font l'envie du monde du sport au pays. Ce document se veut un sommaire de la couverture en vigueur offerte à tous les membres de l'ASHN et de Hockey Canada.

Assurance responsabilité civile générale

Cette police est en vigueur pour offrir une protection à nos membres dans l'éventualité où ils seraient actionnés à la suite de leur participation à un de nos programmes ou de leur gestion d'un de nos programmes. Cette police couvre les demandes de règlement ayant trait aux blessures corporelles, aux atteintes à la personne et aux dommages matériels.

Courtier : B. F. Lorenzetti et Associés
Compagnie d'assurance : Commerce et Industrie du Canada Limitée (AIG)
Durée : 1^{er} septembre au 31 août (annuellement)
Maximum : 10 000 000 \$ par sinistre sans maximum annuel déterminé

Assurance en cas de mort accidentelle et de mutilation

Cette police offre des versements forfaitaires en cas de perte totale permanente de l'utilisation ou de la perte de bras, de jambes, de la vue ou en cas de paralysie. La protection comprend également la consultation en cas de stress ainsi que des prestations pour le transport après décès et la réadaptation.

Courtier : B. F. Lorenzetti et Associés
Compagnie d'assurance : Chartis
Durée : 1^{er} septembre au 31 août (annuellement)
Maximum : Celui-ci varie de 25 000 \$ en cas de mort accidentelle à 1 000 000 \$ en cas de paralysie

Frais médicaux et dentaires accidentels

Cette police est autoassurée et elle est conçue pour rembourser les frais médicaux et dentaires découlant d'une participation aux programmes de Hockey Canada.

Courtier : Aucun, cette assurance est autoassurée
Compagnie d'assurance : Hockey Canada
Durée : 1^{er} septembre au 31 août (annuellement)
Maximum : 2 500 \$ de frais dentaires par accident, 5 000 \$ de frais médicaux par accident

Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants

La police pour les administrateurs et les dirigeants est conçue pour vous protéger contre les poursuites judiciaires découlant de décisions que vous avez prises en tant que membre d'un conseil d'administration ou d'un comité local.

Courtier : B. F. Lorenzetti et Associés
Compagnie d'assurance : Chartis
Durée : 1^{er} juillet au 30 juin (annuellement)
Maximum : 10 000 000 \$ par sinistre, 30 000 000 \$ maximum déterminé par les installations Canlan ou la division

**** Veuillez prendre note que la police ci-dessus est transférable lorsque des équipes inscrites auprès de l'ASHN/Hockey Canada jouent contre des équipes qui ne sont pas inscrites. ****

Ceci est strictement un sommaire des assurances. En cas d'écart entre ce sommaire et le contrat maître, les conditions du contrat maître prévaudront toujours.